



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°26/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société LOGITUD SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS à MULHOUSE, pour le progiciel SIECLE COMEDEC : Module d'échanges sur l'Etat Civil.

Ce contrat comprend l'assistance téléphonique, le service de correction des défauts de fonctionnement du progiciel et le service de mise à jour du progiciel, pour un montant forfaitaire annuel de 223,50 € HT, révisable chaque année.

Le contrat est conclu du 09 février 2023 au 31 décembre 2023, reconductible une fois pour une période d'un an. Pour la première période de maintenance, le montant est calculé au prorata temporis, soit 199,62 € HT.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société LOGITUD SOLUTIONS à Mulhouse

LIBERCOURT, le 06 mars 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr